



AÏKI JUTSU CLUB 974



CERTIFICAT MEDICAL **de NON contre-indication**

« Formulaire obligatoire »

ENGAGEMENT DU PRATIQUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

L'Aïki Jutsu est un art martial qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les seniors et aussi chez les plus jeunes. Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins. La commission médicale de la FIAMT* rappelle l'utilité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP. et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique de l'Aïki Jutsu. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FIAMT ou le club A.J.C.974 pour ces motifs.

Je sollicite donc une licence pour la pratique de l'Aïki Jutsu, y compris en compétition.

Fait le à

(Signature du pratiquant ou de son représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé »)

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

né(e) le :

et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical, je certifie que son état ne présente pas de CONTRE INDICATION à la pratique des arts martiaux et principalement de l'Aïki Jutsu et ses composantes, y compris en compétition.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FIAMT ainsi que l'association A.J.C.974. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération FIAMT ni par l'association A.J.C.974 ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club qui le conservera dans ses archives.